



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-16

Exécutoire le : 6 mars 2025

Affiché le : 6 mars 2025

Visé le : 6 mars 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux sur le réseau d'eau potable
sur la chaussée route de la Revine
en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu la demande du 6 mars 2025 à 14h30 faite en mairie, par MILLET PAYSAGES, représentée par Monsieur PERRIER Maxime, pour effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, route de la Revine, à hauteur de la parcelle AB 149, en agglomération, pour le compte de l'Agglomération GRAND-LAC

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sur la route de la Revine au droit de la propriété de la parcelle AB 149.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, pour une durée de 5 jours, 24h sur 24h.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de La Revine.

La route de la Revine sera interdite à toute circulation piétons, cyclistes et plus généralement tous véhicules de toutes sortes entre l'accès à la propriété MOUTIER et l'accès à la propriété LAVELLE.

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont et aval seront positionnés, accès interdit au public ou chantier interdit au public

Les deux sens de circulation sont concernées.

La circulation sera règlementée et réservé aux riverains dans les deux sens en amont, au droit et en aval de la parcelle concernée.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/2

Sur la partie concernée de la route de la Revine, des panneaux type « route barrée » seront installés en aval et en amont du chantier.

Au carrefour de La RD 14 E dite route des Grandes Eaux et de la route de la Revine, installation d'un panneau route barrée à 400 mètres

Au carrefour de la RD 13 dite route du Grand Chemin et de la route du Four, installation d'un panneau route barrée à 200 mètres

Chaque panneau sera accompagné d'un panneau déviation droite pour le premier et gauche pour le deuxième

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise MILLET PAYSAGES. L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, entre le 10 mars 2025 et le 14 mars 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Grand-Lac pourra informer par flyers tous les riverains de la Route de la Revine pour ces travaux de coupure d'eau.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- aecommunal@gmail.com

Fait à Bourdeau, le 6 mars 2025




Mr Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2